



Nombre de
Conseillers Municipaux
- 29 -

PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 5 août 2026

Mis en ligne le 6 août 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq août à dix-neuf heures trente-deux minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,
Mmes Sylviane **ROTOLO**, Annie **DITTRICH**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Francis **CORNET**, M. Christophe **CUENOT**, Mme Cécile **METZGER**, Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**, Mme Maïté **SCHWOB**, Mme Bérengère **SIGRIST**, Mme Emma **FEUERSTEIN**, Mme Marie-Christine **FALCH**, M. Michel **HECKENDORN**, conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Maria **JONAK** a donné procuration à Mme Sonia **WAQUÉ**.
M. Michel **TRASMUNDI** a donné procuration à **M. le Maire**.
Mme Céline **VISENTIN** a donné procuration à Mme Maïté **SCHWOB**.
M. Marc **DELIGA** a donné procuration à Mme Annie **DITTRICH**.
Mme Marielle **STIEVENARD** a donné procuration à Mme Sylviane **ROTOLO**.
Mme Mireille **KOHLER** a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN**.
M. Bruno **NEVEUX** a donné procuration à M. Luc **MARCK**.
M. Luis Filipe **QUINTAS** a donné procuration à M. Joël **HEYDEL**.
M. Gaël **LE DORZE** a donné procuration à Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**.
Mme Karine **PAGLIARULO** a donné procuration à M. Michel **HECKENDORN**.
M. Pierre **AUBRY** a donné procuration à Mme Marie-Christine **FALCH**.

Absente excusée :

Mme Charlotte **MAUCIERI**

Secrétaire de séance :

M. Joël **HEYDEL**.

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DU SERVICE A LA POPULATION.
- POINT 4.** PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES.
- POINT 5.** RÉALISATION D’UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES.
- POINT 6.** MODIFICATION TEMPORAIRE DU PLAFOND D’UTILISATION DE LA CARTE D’ACHAT.
- POINT 7.** RÉVISION DES TARIFS DE L’ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE « LE COIN DES COPAINS » À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027.
- POINT 8.** MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L’EXPLOITATION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE À SOULTZ (RÉGULARISATION – EXERCICE 2026).
- POINT 9.** CONVENTION DE MANDAT POUR L’ÉTABLISSEMENT ET L’ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L’OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS.
- POINT 10.** SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES.
- POINT 11.** CONVENTION DE PASSAGE POUR BRANCHEMENT ENEDIS.
- POINT 12.** PROLONGATION DE L’OPAH- RU.
- POINT 13.** INFORMATION ET COMMUNICATION

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Maïté **SCHWOB** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Marc **DELIGA**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. Joël **HEYDEL** pour M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** pour M. Gaël **LE DORZE**, M. Michel **HECKENDORN** pour Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Marie-Christine **FALCH** pour M. Pierre **AUBRY**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2026.**

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à M. Joël HEYDEL qui l'accepte.

Le conseil municipal ADOpte ce point à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Maria JONAK, **M. le Maire** pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Maïté SCHWOB pour Mme Céline VISENTIN, Mme Annie DITTRICH pour M. Marc DELIGA, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marielle STIEVENARD, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, M. Joël HEYDEL pour M. Luis Filipe QUINTAS, Mme Samantha FILLINGER-FIERRO pour M. Gaël LE DORZE, M. Michel HECKENDORN pour Mme Karine PAGLIARULO, Mme Marie-Christine FALCH pour M. Pierre AUBRY).

POINT 3. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DU SERVICE A LA POPULATION.

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent chargé du service à la population relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes), compte tenu du départ à la retraite d’un agent titulaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

M. Michel **HECKENDORN** souhaite savoir pour quelles raisons un poste est créé alors qu’il s’agit d’un remplacement suite à un départ à la retraite. **M. le Maire** indique que cela est nécessaire en raison des changements de grade qui sont à prévoir.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l’UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Maïté **SCHWOB** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Marc **DELIGA**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. Joël **HEYDEL** pour M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** pour M. Gaël **LE DORZE**, M. Michel **HECKENDORN** pour Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Marie-Christine **FALCH** pour M. Pierre **AUBRY**) :

- **CRÉE** à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d’agent chargé du service à la population relevant des grades d’adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes).

L’autorité territoriale est chargée de procéder à l’actualisation de l’état du personnel.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La nature des fonctions :

Révision des listes électorales (inscriptions, radiation, préparation de la réunion de contrôle des listes, rédaction des comptes-rendus, clôture des listes électorales...)

Préparation des scrutins électoraux : suivi des circulaires préfectorales, édition des documents électoraux, gestion du matériel nécessaire aux scrutins, recrutement du personnel

Contrôle des procédures de vote (présence les dimanches de vote)

Saisie individuelle des dossiers

Transmission des données au service militaire par trimestre

Préparation et coordination des agents

Suivi de la collecte et transmission des données à l'INSEE

Suivi des commissions de sécurité

Convocation et transmission des avis

Instruction des demandes d'attestation d'accueil et en assurer le suivi

Effectuer les légalisations de signature et les certifications de documents, conformément à la réglementation en vigueur

Gestion de l'office domiciliaire, inscription des nouveaux arrivants

En coordination avec le CCAS : préparation de la liste des jubilaires et des anniversaires de mariage, invitation au repas des aînés

Rédaction des arrêtés municipaux (domaine public ...) et tenue des registres

Gestion des occupations du domaine public : stationnements, déménagement ...

Manifestations et courses : prise des arrêtés et avis sur la plateforme, autorisation de buvette

Gestion des places de taxi

Gestion des meublés de tourisme

Tirage des jurés d'assises

Le niveau de recrutement : un niveau d'étude équivalent à un BAC + 2 dans les métiers administratifs territoriaux sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs relevant de la catégorie B.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 4. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES.

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’adjoint au responsable des services techniques relevant des grades d’adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes), compte tenu du départ à la retraite d’un agent titulaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l’UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Maria JONAK, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Maïté SCHWOB pour Mme Céline VISENTIN, Mme Annie DITTRICH pour M. Marc DELIGA, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marielle STIEVENARD, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, M. Joël HEYDEL pour M. Luis Filipe QUINTAS, Mme Samantha FILLINGER-FIERRO pour M. Gaël LE DORZE, M. Michel HECKENDORN pour Mme Karine PAGLIARULO, Mme Marie-Christine FALCH pour M. Pierre AUBRY) :

- CRÉE à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent d’adjoint au responsable des services techniques relevant des grades d’adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes).

L’autorité territoriale est chargée de procéder à l’actualisation de l’état du personnel.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La nature des fonctions :

Planifier les activités des pôles et services en prenant en considération les priorités d'actions fixées par la direction et les élus

Assurer un fonctionnement efficace et optimal du Centre Technique Municipal (rationnaliser le travail)

Assurer l'organisation générale du Centre Technique Municipal en lien étroit avec le responsable des services techniques et les référents de pôles (suivi des congés, des heures, des astreintes, des permanences, suivi des EPI, gestion du parc de véhicules...)

Contrôler la qualité de service et proposer des actions correctrices adaptées

Garantir l'exécution des missions dans le respect des règles et consignes de sécurité au travail

Mobiliser les agents du Centre Technique Municipal lors d'événements et coordonner leurs interventions

Animation, suivi et pilotage d'équipes - encadrement des référents

Préparation, élaboration et suivi des procédures des budgets de fonctionnement et d'investissement du Centre Technique Municipal

Gestion de l'équilibre budgétaire

Assurer le suivi technique des marchés publics

Superviser l'astreinte technique et le déneigement (planning, matériel, relevé d'incident, compte rendu)

Participation aux astreintes et au déneigement

Être en appui avec les équipes / contrôle régulier des travaux sur le terrain

Suivi et participation aux commissions de sécurité

Remplacer le responsable en cas d'absence

Contribution aux projets d'aménagement des espaces publics

Apporter son expertise végétale et environnementale dans les projets d'aménagement des espaces publics

Participer à la conception des aménagements paysagers

Veiller à l'intégration des enjeux de gestion durable (choix des essences, gestion de l'eau, entretien futur)

Assurer la cohérence entre conception et gestion future des espaces

Proposer des ajustements en lien avec les contraintes d'entretien

Assurer le suivi opérationnel des aménagements paysagers réalisés

Réaliser une évaluation des travaux à prévoir suite aux demandes des usagers, des utilisateurs et des élus

Planifier les actions souhaitées par l'équipe municipale et veiller à leur bon déroulement

Etablir un calendrier des interventions pour travaux

Anticiper les échéances

Être force de proposition dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et de transition énergétique

Apporter un éclairage technique aux élus pour l'aide à la décision

Rédiger des notes, comptes-rendus et rapports techniques

Participer et/ou animer des réunions techniques ou commissions municipales

Le niveau de recrutement : un niveau d'étude équivalent à un BAC et/ou BAC + 2 (BEPA Jardin/Travaux paysagers, BAC PRO, BTS) sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents de maîtrise relevant de la catégorie C ou sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens relevant de la catégorie B.

- CHARGE l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 5. RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – BANQUE DES TERRITOIRES.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que, dans le cadre du projet d'extension du périscolaire et l'aménagement de la friche SONOMAB, la Ville de Soultz a réalisé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires.

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre de la Banque des Territoires présente les caractéristiques plus intéressantes et permet d'assurer le financement nécessaire à la collectivité sur les deux années de réalisation du projet (2026 et 2027), soit un montant de 1 800 000,00 €.

Il est rappelé que le conseil municipal avait déjà validé, lors du vote du budget primitif 2026, le recours à l'emprunt pour un montant de 900 000,00 € et qu'un montant équivalent devait être prévu en 2027.

Vu les articles L. 1611-3-1, L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les caractéristiques du prêt proposé à savoir :

- Ligne du Prêt : prêt transformation écologique
- Montant : 1.800.000€
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,02 % (barème d'août 2026)
- Amortissement : Déduit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées pour chacune d'elles sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Maïté **SCHWOB** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Marc **DELIGA**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. Joël **HEYDEL** pour M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** pour M. Gaël **LE DORZE**, M. Michel **HECKENDORN** pour Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Marie-Christine **FALCH** pour M. Pierre **AUBRY**) **AUTORISE M. le Maire :**

- à **SIGNER** le contrat de prêt et les demandes de réalisation de fonds,
- à **RÉALISER** tous les actes de gestion utiles y afférents.

POINT 6. MODIFICATION TEMPORAIRE DU PLAFOND D'UTILISATION DE LA CARTE D'ACHAT.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 4 octobre 2023, le contrat de la carte d'achat de la Ville a été renouvelé auprès de la Caisse d'Epargne.

Le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il appartient au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par service et par porteur. Le contrat actuel fixe le plafond global mensuel à 4 000 €.

A l'heure actuelle, ce plafond nécessite une réévaluation, afin de pouvoir procéder rapidement à l'achat de dispositifs de systèmes de rafraîchissement pour les écoles notamment et de bénéficier d'un dispositif d'aide mis en place porté par EDF (les factures doivent être transmises avant le 30 septembre 2026). Elle permettra également de fluidifier les achats urgents de matériel ou de services.

Vu l'article L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Maïté **SCHWOB** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Marc **DELIGA**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. Joël **HEYDEL** pour M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** pour M. Gaël **LE DORZE**, M. Michel **HECKENDORN** pour Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Marie-Christine **FALCH** pour M. Pierre **AUBRY**)/

- **MODIFIE TEMPORAIREMENT** et de porter le plafond mensuel de la carte d'achat à 15 000,00 Euros jusqu'au 31 octobre 2026, échéance du contrat actuel,
- **AUTORISE** **M. le Maire** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7. RÉVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE « LE COIN DES COPAINS » À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027.

Voir annexe point 7.

Par délibération du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public relative à l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'association PEP Alsace, pour la gestion du service « Le Coin des Copains ».

La convention de délégation par voie d'affermage conclue avec l'association PEP Alsace prévoit, en son article 23, une clause de révision annuelle des tarifs. Cette révision est arrêtée d'un commun accord entre le délégataire et le délégant, en tenant compte de l'indice INSEE « Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés » — ICHTrev-TS, cet indice constituant le plafond de l'évolution tarifaire pouvant être appliquée.

Dans le cadre de cette délégation, une seule révision tarifaire avait été approuvée par le Conseil Municipal pour une application à compter de l'année scolaire 2024/2025. Depuis cette date, les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle modification, soit depuis 2 ans.

L'association PEP Alsace sollicite désormais une actualisation des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. La proposition transmise par le délégataire prévoit une augmentation générale des tarifs de 2 %.

Pour mémoire, l'indice ICHTrev-TS applicable aux activités de services administratifs et de soutien, identifié sous le numéro INSEE 001565196 / ICHT-N, a progressé depuis la dernière révision tarifaire. Les valeurs publiées par l'INSEE font notamment apparaître un indice de 137,3 en janvier 2024 et de 143,9 en mars 2026, dernière valeur disponible à la date de préparation de la présente délibération. L'évolution de l'indice sur cette période s'établit ainsi à environ 4,8 %. L'augmentation tarifaire proposée par l'association PEP Alsace, limitée à 2 %, demeure donc inférieure à l'évolution constatée de cet indice et respecte le plafond prévu par la convention.

Cette demande d'actualisation s'inscrit dans un contexte de hausse durable des charges d'exploitation du service. Le service d'accueil périscolaire et extrascolaire est en effet directement concerné par l'évolution des coûts de fonctionnement, notamment en matière de masse salariale, de restauration, d'achats courants, d'énergie, d'entretien et de prestations nécessaires au bon fonctionnement du service. Aussi, le secteur de l'animation et de l'accueil collectif de mineurs est plus particulièrement exposé à l'évolution des charges de personnel, en raison notamment des revalorisations successives du SMIC et des grilles conventionnelles applicables. Le contexte économique général continue également d'affecter les coûts liés aux produits alimentaires, aux fournitures et aux charges courantes.

Il importe par ailleurs de maintenir un niveau de qualité satisfaisant du service rendu aux familles, tant pour l'encadrement des enfants que pour les activités proposées et la restauration scolaire. Le délégataire s'attache notamment à maintenir l'utilisation de produits de qualité et durables pour la restauration scolaire, conformément aux objectifs poursuivis par la collectivité.

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026/2027 demeurent modulés en fonction des revenus imposables mensuels des familles et du nombre d'enfants. Cette modulation permet de préserver une progressivité tarifaire et de tenir compte de la situation des foyers.

La proposition tarifaire distingue les accueils du matin, du midi, du soir, ainsi que les accueils des mercredis et des vacances scolaires, selon les modalités détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

À titre d'exemple, pour un foyer disposant de 1 700 € de revenus imposables mensuels et ayant un enfant, il convient de retenir la tranche B — revenus mensuels compris entre 1 001 € et 2 000 €.

Ainsi, par comparaison entre les tarifs actuellement applicables pour l'année scolaire 2025/2026 et les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026/2027, l'évolution serait la suivante :

- Accueil périscolaire midi et soir jusqu'à 18h30 : le tarif actuellement applicable est de 7,36 € pour l'accueil du midi et de 5,92 € pour l'accueil du soir jusqu'à 18h30, soit 13,28 € par jour. Le nouveau tarif proposé est de 7,51 € pour l'accueil du midi et de 6,04 € pour l'accueil du soir jusqu'à 18h30, soit 13,55 € par jour. Pour cette hypothèse d'accueil, l'augmentation serait donc de 0,27 € par jour, soit environ 5,94 € par mois sur la base de 22 jours d'accueil.
- Accueil de quatre mercredis en journée complète : le tarif actuellement applicable est de 21,46 € par journée. Le nouveau tarif proposé est de 21,89 € par journée, soit une augmentation de 0,43 € par mercredi, correspondant à 1,72 € par mois pour quatre mercredis.
- Accueil d'une semaine de vacances scolaires, soit cinq journées complètes : le tarif actuellement applicable est de 21,46 € par journée. Le nouveau tarif proposé est de 21,89 € par journée, soit une augmentation de 0,43 € par jour, correspondant à 2,15 € pour une semaine de cinq journées.

Ces montants sont donnés à titre indicatif, afin d'apprécier concrètement l'impact de la révision tarifaire pour les familles. Ils varient selon la tranche de revenus, le nombre d'enfants et les modalités d'accueil effectivement utilisées.

Il est rappelé que cette évolution tarifaire, limitée à 2 %, intervient après deux années scolaires sans nouvelle augmentation des tarifs applicables aux familles. Les tarifs proposés restent par ailleurs cohérents avec les niveaux habituellement constatés pour des services périscolaires comparables dans le secteur, au regard des amplitudes horaires, des prestations assurées et de l'organisation du service.

Au regard de ces éléments, la révision proposée apparaît proportionnée à l'évolution des charges d'exploitation, à la nécessité d'assurer l'équilibre économique du service délégué et au maintien de conditions d'accueil de qualité.

M. le Maire précise que l'augmentation proposée demeure inférieure aux prix pratiqués dans les villes voisines. Par ailleurs, au regard du coût global de la délégation de service public, M. le Maire indique que la ville prend en charge 55 % du coût, la CAF 5 % et les familles 40 %. La part des familles demeure raisonnable au regard des ratios observés dans les autres délégations de service public qui font peser une prise en charge des familles plutôt à hauteur de 50 %.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia **WAQUÉ pour Mme Maria **JONAK**, M. le Maire pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Maïté **SCHWOB** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Marc **DELIGA**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. Joël **HEYDEL** pour M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** pour M. Gaël **LE DORZE**, M. Michel **HECKENDORN** pour Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Marie-Christine **FALCH** pour M. Pierre **AUBRY**) :**

- **APPROUVE la révision des tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire « Le Coin des Copains » à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, correspondant à une augmentation de 2 %, conformément à la proposition tarifaire transmise par l'association PEP Alsace et jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **PRÉCISE que cette augmentation demeure inférieure à l'évolution constatée de l'indice INSEE ICHTrev-TS applicable, lequel constitue le plafond de révision prévu par l'article 23 de la convention ;**
- **VALIDE que cette révision sera matérialisée par voie de modification de la convention de délégation de service public conclue avec l'association PEP Alsace ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite modification ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 8. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE À SOULTZ (RÉGULARISATION – EXERCICE 2026).

Voir annexe point 8.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives à la modification des contrats de concession en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021, par laquelle la Ville de Soultz a décidé de confier la délégation de service public relative à l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'association PEP ALSACE ;

Vu la convention de concession de service public correspondante, ainsi que ses modifications/avenants intervenus antérieurement ;

Vu la validation de la présente proposition par la Commission de Délégation de Service Public de la ville de Soultz en date du 10 juillet 2026 ;

Il est rappelé à la présente assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ne finance plus l'accueil des enfants de 3 à 4 ans au sein du multi-accueil « La Maison des Lutins » à Soultz et que cette situation a conduit à la nécessité de maintenir une solution d'accueil périscolaire pour une trentaine d'enfants impactés ;

Il avait été ainsi déjà conclu un avenant pour les années 2024 et 2025. Aussi, dans la mesure où les prestations correspondantes se poursuivent au cours de l'exercice 2026, il convient de régulariser la situation et de la formaliser pour la prise en charge par la ville des incidences financières afférentes. ;

Dans ce cadre, il est rappelé que la Ville met à disposition du délégataire une salle située dans l'annexe de l'école Krafft (22 rue de la Marne) et que les charges de fluides sont supportées par la Ville.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public et le règlement dû au délégataire, d'approuver la modification n°3 du contrat ;

Considérant la décision de la commission de délégation de service public de la ville de Soultz du 10 juillet 2026 approuvant la présente modification ;

En conséquence, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Maria **JONAK**, M. le Maire pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Maïté **SCHWOB** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Marc **DELIGA**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. Joël **HEYDEL** pour M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** pour M. Gaël **LE DORZE**, M. Michel **HECKENDORN** pour Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Marie-Christine **FALCH** pour M. Pierre **AUBRY**) :

- **APPROUVE** la modification n°3 à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Soultz, relative à la régularisation de l'exercice 2026 pour les prestations liées à l'accueil des enfants précédemment accueillis à « La Maison des Lutins » ;
- **PRÉCISE** que la participation financière de la Ville au titre de l'exercice 2026 est fixée à 23 000 € (montant identique à 2025) et qu'elle fera l'objet d'un versement unique en fin de DSP ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite modification n°3 et tout document afférent, et à effectuer les formalités nécessaires, notamment la transmission au contrôle de légalité.

POINT 9. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS.

Voir annexe point 9.

M. le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Michel **TRASMUNDI**, Mme Maïté **SCHWOB** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Marc **DELIGA**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. Joël **HEYDEL** pour M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** pour M. Gaël **LE DORZE**, M. Michel **HECKENDORN** pour Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Marie-Christine **FALCH** pour M. Pierre **AUBRY**) :

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **ACTE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT 10. SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, en particulier en Gironde, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Soultz à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les communes impactées en effectuant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Maria JONAK, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Maïté SCHWOB pour Mme Céline VISENTIN, Mme Annie DITTRICH pour M. Marc DELIGA, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marielle STIEVENARD, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, M. Joël HEYDEL pour M. Luis Filipe QUINTAS, Mme Samantha FILLINGER-FIERRO pour M. Gaël LE DORZE, M. Michel HECKENDORN pour Mme Karine PAGLIARULO, Mme Marie-Christine FALCH pour M. Pierre AUBRY) APPROUVE ce soutien financier d'un montant de 1 000 € qui sera à la Protection Civile (dont les coordonnées bancaires sont : IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 BIC : CMCIFR2A Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

- **IMPUTE cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65, article 65748, fonction 024**

POINT 11. CONVENTION DE PASSAGE POUR BRANCHEMENT ENEDIS.

Voir annexes point 11.

Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section 06 n° 408, située 76A route de Jungholtz, il est nécessaire d'assurer l'alimentation électrique de cette construction par la réalisation d'un branchement aérien et souterrain à partir du support implanté sur la parcelle cadastrée section 06 n° 183.

Cette parcelle appartenant à la commune de Soultz, il convient de conclure une convention avec la société ENEDIS afin de l'autoriser à établir les ouvrages nécessaires et à accéder à ceux-ci pour leur construction, leur exploitation, leur surveillance, leur entretien, leur réparation ainsi que leur renouvellement, conformément aux modalités prévues par ladite convention.

Par ailleurs, l'accès à la parcelle section 06 n° 183 nécessite le passage par la parcelle cadastrée section 06 n° 194, également propriété de la Ville de Soultz. Il convient donc d'autoriser ce passage dans le cadre des interventions liées à la réalisation et à la gestion des ouvrages.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Maria JONAK, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Maïté SCHWOB pour Mme Céline VISENTIN, Mme Annie DITTRICH pour M. Marc DELIGA, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marielle STIEVENARD, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, M. Joël HEYDEL pour M. Luis Filipe QUINTAS, Mme Samantha FILLINGER-FIERRO pour M. Gaël LE DORZE, M. Michel HECKENDORN pour Mme Karine PAGLIARULO, Mme Marie-Christine FALCH pour M. Pierre AUBRY) :

- APPROUVE la convention à conclure entre la Ville de Soultz et la société ENEDIS portant autorisation de passage et d'intervention sur la parcelle cadastrée section 06 n° 183, conclue pour une durée indéterminée ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12. PROLONGATION DE L'OPAH-RU.

Voir annexe point 12.

Depuis 2021, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller porte une convention d'OPAH-RU multisite qui permet d'intervenir sur les centres des communes de Guebwiller, Issenheim, Soultz et Buhl avec des résultats significatifs.

La convention a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs avenants, dont un sur un volet copropriétés afin de renforcer les actions et les résultats sur ce volet spécifique.

La convention arrive à son terme en septembre 2026 (et le marché de suivi-animation en août 2026).

La CCRG a échangé avec les communes concernées depuis mai 2025 sur la poursuite potentielle du programme. L'ANAH Centrale accorde finalement la prolongation de l'OPAH-RU pour trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cette décision a été motivée par la durée résiduelle de la convention Action Cœur de Ville.

L'avenant présenté en annexe 6 vient préciser les conditions de prolongation, en particulier la durée de l'opération à objectifs constants et la demande de finalisation de certains dossiers du volet copropriété plus ou moins engagés.

Cette prolongation de l'OPAH-RU a été adoptée par le conseil de communauté de la CCRG le 2 juillet dernier. Il a également validé la mise en place d'un suivi animation par le recrutement d'un prestataire par la CCRG.

Aussi, il convient que le conseil municipal de la ville de Soultz se prononce également sur la prolongation de l'OPAH-RU.

Mme Marie-Christine **FALCH** note que Soultz relève d'Action Cœur de Ville. **M. le Maire** indique que c'est suite à la demande de la municipalité en 2019 que la ville de Soultz relève de l'OPAH-RU au motif qu'il y avait une continuité urbaine avec la ville centre de Guebwiller. Les services de la préfecture ont fait droit à cet argument. L'OPAH-RU couvre ainsi les quatre ville bourgs centre, Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir de quelle manière cela s'articule avec l'accompagnement Rénov. **M. le Maire** indique que les deux dispositifs se conjuguent, l'accompagnement Rénov a été mis en place postérieurement à l'OPAH-RU. URBANIS, le prestataire qui intervient dans le cadre de l'OPAH-RU, accompagne les bénéficiaires au montage des dossiers.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir si des copropriétés relevant de la commune de Soultz ont été concernées par ce dispositif depuis sa mise en place en 2021.

M. le Maire répond que oui mais pour 1 seule copropriété qui est en difficulté, les instances judiciaires en cours n'ont en revanche pas encore permis le soutien de l'OPAH-RU. **M. le Maire** souligne l'intervention particulière de l'OPAH-RU à destination des copropriétés en difficulté à Guebwiller notamment et le travail réalisé en amont par le CCAS avec les propriétaires en difficultés.

A Soultz, une seule copropriété est en difficulté mais les instances judiciaires en cours n'ont pas encore permis le soutien de l'OPAH-RU.

Par ailleurs, **M. le Maire** indique qu'il avait souhaité que la future OPAH-RU puisse concerner l'ensemble des 19 communes dans la mesure où le portage de l'OPAH-RU est réalisé conjointement fait par la CeA qui bénéficie d'une délégation de l'ANAH pour les délégations d'aide à la pierre.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 11 voix par procuration, Mme Sonia WAQUÉ pour Mme Maria JONAK, M. le Maire pour M. Michel TRASMUNDI, Mme Maïté SCHWOB pour Mme Céline VISENTIN, Mme Annie DITTRICH pour M. Marc DELIGA, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marielle STIEVENARD, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, M. Joël HEYDEL pour M. Luis Filipe QUINTAS, Mme Samantha FILLINGER-FIERRO pour M. Gaël LE DORZE, M. Michel HECKENDORN pour Mme Karine PAGLIARULO, Mme Marie-Christine FALCH pour M. Pierre AUBRY) :

- **VALIDE la proposition de prolongation de l'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2026 ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant actant de cette prolongation et les documents y afférents.**

POINT 13. INFORMATION ET COMMUNICATION.

M. le Maire rappelle les animations à venir :

- la fête de l'été qui se tient comme chaque année le 15 août
- le pique-nique républicain qui aura lieu le 5 septembre prochain
- la mini-journée citoyenne qui aura le 12 septembre

M. le Maire indique ne pas pouvoir encore indiquer les prochaines dates du conseil municipal dans l'attente du calendrier des commissions de la CCRG. En tout cas, il devrait se tenir au plus tôt début octobre, sauf force majeure.

Le calendrier des commissions municipales jusqu'à décembre 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire fait un point sur les dégâts causés par la mini tornade du 4 août 2026 :

- 12 arbres de grande envergure sont tombés, rue d'Anthès, marronnier près du Bucheneck, Winkelmatt, Parc le Forestier.
- pour les bâtiments, il y a le presbytère, l'école Krafft, pour lesquels les travaux de sécurité ont été effectués, à la Nef, au Bucheneck, l'Eglise côté gauche
- l'entreprise MECASOFT a été sérieusement touchée car tout un toit est parti avec des panneaux photovoltaïques
- il y a une remontée d'une vingtaine de personnes qui ont été touchées par des dégâts de toiture
- deux voitures touchées sur les parkings publics...

La municipalité remercie chaleureusement les sapeurs-pompiers, les services techniques de la ville et les entreprises pour leur mobilisation.

M. le Maire souligne que l'on a évité l'essentiel : aucune victime et aucun blessé n'est à déplorer.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir si la résidence ALEOS est occupée en intégralité. Mme Sylviane **ROTOLO** indique que c'est le cas et qu'une rotation mensuelle est mise en place. Il y a une petite liste d'attente. La collaboration avec ALEOS se déroule dans de bonnes conditions, Mme Sylviane **ROTOLO** souligne le travail de qualité de la travailleuse sociale de la résidence. **M. le Maire** et Mme Sylviane **ROTOLO** expriment la satisfaction de leur collaboration avec ALEOS. Il est rappelé que le CCAS participe à la commission d'attribution des logements.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite également connaître la situation des effectifs dans les écoles. **M. le Maire** répond qu'il est annoncé une fermeture de classe et l'ouverture d'une section à l'école Les Bruyères, toutefois, **M. le Maire**, comme le prévoit la réglementation, recensera le nombre effectif d'enfants à la rentrée. Pour l'école Krafft, il y a une fermeture d'une classe de CP et l'ouverture d'une classe grande section/CP à l'école St Jean. Cette demande a été faite par les enseignants pour préserver une classe de grande section à l'école St Jean.

M. le Maire indique que le nombre d'enfants n'a pas diminué de manière sensible sur l'ensemble des écoles, toutefois, les seuils des effectifs ont été relevés par l'Education nationale.

Pour les travaux, la salle 1 de l'école Krafft a été remise en peinture, la cour extérieure de l'école les Bruyères est en cours de réaménagement.

Pour la place de l'Eglise, la première partie est quasiment achevée, selon les conditions climatiques, le marquage sera bientôt effectué.

Les travaux ont démarré pour les réseaux humides côté avenue du Général de Gaulle et permettront de ne plus saturer par une séparation des réseaux et le versement dans le Rimbach la station d'épuration.

M. le Maire souhaite à l'ensemble des membres du conseil municipal un bon mois d'août.

Fin de la séance à 20h20.